

ASSEMBLEE NATIONALE31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 228, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.